



Commune de Chevroux

Avenant au Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets

2021

Avenant au Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets 2021

Article 1

Le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets est modifié par l'ajout d'un article 3bis comme suit :

Article 3^{bis} nouveau

Accès aux services Il est interdit d'utiliser l'infrastructure communale de collecte, de traitement et d'élimination des déchets pour tout déchet qui n'a pas été produit sur le territoire communal.

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur dès son adoption par le Département de l'environnement et de la sécurité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Jean Daniel Curchod



La Secrétaire :

Sylviane Cattin

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 juin 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Charles-Edouard Bonny



La Secrétaire :

Nicole Ongari

Approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité :

Lausanne, le ... 20.01.2022

La Cheffe du Département :

